



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

formation en alternance

Question écrite n° 12719

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la formation en alternance d'un BEP coiffure. Il semblerait que lorsqu'une personne, titulaire d'un CAP coiffure, s'est installée en qualité de coiffeur à domicile et souhaiterait compléter sa formation par l'obtention d'un BEP préparé en alternance, celle-ci doit trouver un autre employeur pour faire office de maître de stage pour la partie pratique de la formation. Il n'est pas évident, pour une personne déjà en activité, de chercher un autre employeur. Aussi, il serait plus simple de permettre à cette personne déjà installée de s'autogérer pour la partie pratique de sa formation. Il lui demande si une telle disposition pourrait être envisagée.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur la possibilité de préparer en alternance un brevet professionnel coiffure sans souscrire de contrat auprès d'un employeur. La pédagogie de l'alternance repose sur une formation dans un centre spécifique, et une mise en oeuvre en entreprise des connaissances théoriques. Dans cette partie active, l'accent est mis sur le rôle du tuteur ou maître d'apprentissage, qui, en tant que professionnel expérimenté, doit transmettre ses connaissances au salarié en alternance. Si ce dernier devait « s'autogérer » pour la partie pratique, il n'y aurait pas la plus-value apportée par le tutorat, et la pédagogie de l'alternance ne serait pas respectée. Le seul mode d'accès à une formation en alternance est la signature d'un contrat de travail auprès d'un employeur (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation, notamment en fonction de l'âge) ; si la personne souhaite passer un diplôme sans interrompre sa propre activité, il lui est toujours loisible de s'inscrire en candidat libre aux examens, en suivant éventuellement des cours dans un établissement spécialisé.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12719

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2007, page 7789

Réponse publiée le : 3 juin 2008, page 4760